

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 13 Avril 2022
à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L’an deux mil vingt-deux et le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY COMBRIS donne pouvoir à Laurent BERNARD, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à Gérald FÉNÉROL.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Complément d’informations sur un rapport présenté
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
3. Affectation des résultats
4. Amortissements 2022
5. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l’Eglise
6. Vote du taux d’impositions locales
7. Budget Primitif 2022
8. Tarification des interventions communales
9. Adoption du coût d’un enfant en ULIS
10. Subventions Municipales 2022
11. Edition 2022 du festival des Chibottes

Information au Conseil Municipal :

▶ Point sur les subventions 2022 CCAS

**Le quorum étant atteint (19 membres présents, 2 représentés, 2 absents),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1^{ème} question : Complément d'informations transmises au Conseil Municipal sur un dossier

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter à la connaissance du Conseil Municipal, des compléments d'informations concernant le dossier :

- 1- **BP 2022 : Sur demande de la trésorerie, il convient de modifier de certaines données du BP 2022. Ces modifications ont été présentées aux membres du Conseil Municipal.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **VALIDE** les compléments d'informations sur le dossier cité précédemment.

2^{ème} question : Adoption du procès-verbal du 17 février 2022.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal du 23 mars 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Commentaire sur ce dossier :

M Bourdiol Christian fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier le PV notamment sur son vote à la délibération numéro 15. Il indique que lors du vote, il s'est abstenu.

La modification sera faite à la fois sur la délibération et sur le compte rendu (actualisé ensuite sur le site internet).

3^{ème} question : Affectation des résultats.

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Comme chaque année et conformément à la nomenclature M14 il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reportées ainsi que le report déficitaire d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2021 présente :

- Un déficit d'investissement cumulé de **442 355,71 €** (quatre cent quarante-deux mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante et onze centimes)
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 549 447,43 €** (un million cinq cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-sept euros et quarante-trois centimes)

✓ **CONSTATE** que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de **483 410,50 €** moins les recettes reportées de **146 359 €** s'élève à **337 051,50 €**.

✓ **DECIDE D'AFPECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les **1 549 447,43 €** comme suit :

- au compte **1068** (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de **779 407,21 €**
- au compte **002** (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de **770 040,22 €**

Ces écritures sont portées au budget primitif 2022.

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Oùï l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- De pratiquer un amortissement linéaire calculé à partir de l'exercice d'acquisition du bien ;
- De fixer le seuil unitaire à 1.524,49€ en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la fin de consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- De fixer au cas par cas, par une délibération annuelle et à l'intérieur d'une fourchette variable selon la nature du bien la durée de l'amortissement dans le respect des durées préconisées par l'instruction M14 ;
 - Immobilisations incorporelles :
 - Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans
 - Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
 - Logiciels : 2 ans ;
 - Subvention d'équipement versés aux organismes public :
 - Financement d'étude : 5 ans
 - Financement d'installations : 30 ans
 - Immobilisations corporelles :
 - Voitures : 5 ans
 - Matériel informatique : 3 ans
 - Camions et véhicules industriels : 8 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique : 8 ans
 - Matériels classiques : 8 ans
 - Autres acquisitions de 10 à 30 ans suivant la nature du bien acquis.

Au vu de ces critères, il est proposé au titre de l'année 2022 d'amortir les biens ci-après classés par durée d'amortissement (en année) soit un **total d'amortissements de 89 525,20 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **ADOPTE** les propositions présentées lors de la séance soit un total d'amortissements de **89 525,20 €**.

Rapporteur : M. le Maire

Oùï l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la note ministérielle du 23 mars 2021 relative aux indemnités pour le gardiennage des Eglises communales ;

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale à savoir 479.86 € pour l'année 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Oui l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 05 avril 2022 ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a imposé le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019, soit **14.24%** pour la Commune de Vals Près le Puy,

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit encore cette année.

Après avoir :

- En 2020, définitivement supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020,
- En 2021, pratiqué un dégrèvement de 30 % pour les fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale,
- la réduction devrait atteindre 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation de la taxe d'habitation par l'Etat se fait à l'euro près en :

- Captant la part départementale sur la taxe foncière (bâti) avec un taux de 21.90% (calculé par l'Etat).
- Appliquant un coefficient correcteur pour garantir la neutralité financière pour la commune (pour Vals ce coefficient est < 1).

Pour rappel, les taux sont les suivants pour la commune de Vals :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.57 % soit un taux global avec la part départementale (21.9 %) de 42.47 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.31 %.

Il est précisé qu'en 2016, la commune de Vals a relevé les taux de la manière suivante :

- Foncier bâti : 20,57 % (*ancien taux : 19,97%*) soit + 0.6 %.
- Foncier non bâti : 80,31 % (*ancien taux : 77,97%*) soit + 2.34 %

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **STATUER** sur une absence de hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2022,

✓ **FIXER** ainsi qu'il suit le taux des impositions locales au titre de l'année 2022 tels qu'ils seront portés dans l'imprimé 1259 des Services Fiscaux :

- **Taxe Foncière (bâti) : 42.47 % (41.75% moyenne départementale 2020)**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 80.31% (72.51% moyenne départementale 2020)**

Soit un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de
2 253 522,00 Euros

✓ **AUTORISE** M le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux proposés pour 2022

Commentaire sur ce dossier :

M Philippe JOUJON indique que les taux auraient pu être inférieurs afin de réduire l'impact pour les ménages.
M le Maire précise qu'au vue des circonstances actuelles, les finances de la commune doivent être maintenues, avec des charges qui augmentent et un avenir incertain. Par conséquent une baisse n'est pas envisageable.

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.

Où l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Le Budget primitif 2022 tel que soumis à examen a été établi en s'appuyant sur les orientations qui vous ont été exposées conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et s'inscrit à la suite des débats en commissions municipales.

Le DOB a été présenté, il a explicité le contexte particulier d'élaboration du BP 2022 et a passé en revue les évolutions majeures. De plus lors de la séance du DOB, le Plan Pluri Annuel d'Investissement a été présenté.

I. REPRISE DES RESULTATS

Le budget primitif 2022 prend en compte la reprise des résultats de l'exercice 2021. A la clôture de celui-ci :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de **1 549 447,43 €**. Cet excédent est :
 - D'un part affecté au compte **1068** ("Excédents de fonctionnement capitalisés" recettes d'investissement) pour un total de **779 407,21 €**
 - D'autre part repris au compte **002** ("résultat de fonctionnement reporté" recettes de fonctionnement) pour un total de **770 040,22 €**
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de **442 355,71 €**. Cet excédent est repris au BP 2022 en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire **001**.

Le BP 2022 reprend également par la même les restes à réaliser d'investissement constatés à la clôture de l'exercice :

- Restes à réaliser en dépenses : **483 410,50 €**
- Restes à réaliser en recettes : **146 359,00 €**

Ce budget s'équilibre globalement à **7 397 552,68 €** soit :

- **3 914 834,21 €** pour la section de fonctionnement
- **3 482 718,47 €** pour la section d'investissement

Rappel :

Le Budget s'exprime toujours en TTC pour les deux sections Fonctionnement et Investissement

II. SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice s'élève à **3 914 834,21 €** en recettes comme en dépenses.

a- Les dépenses de fonctionnement

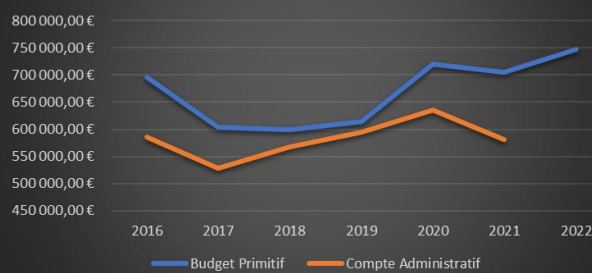
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractères générales	748 042,00 €		748 042,00 €
012	Charges de personnel	1 197 053,49 €		1 197 053,49 €
014	Atténuation de produit	164 569,00 €		164 569,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	161 196,20 €		161 196,20 €
66	Charges financières	94 907,68 €		94 907,68 €
67	Charges exceptionnelles	10 200,00 €		10 200,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		89 525,20 €	89 525,20 €
022	Dépenses imprévues	80 000,00 €		80 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 369 340,64 €	1 369 340,64 €
TOTAL		2 455 968,37 €	1 458 865,84 €	3 914 834,21 €

Chapitre 011 : Charges générales : 748 042,00€

Rappel :

Les Charges à caractères générales couvrent tout à la fois des achats de prestations, des achats non stockés (eau, énergies, vêtements de travail...) des services extérieurs, des frais postaux et de télécommunication etc.

Chapitre 011 Charge à caractères générales



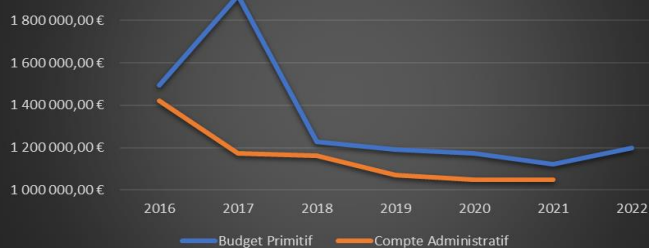
Exercice	Budget Pritif	Compte Administratif
2016	696 600,00 €	586 416,38 €
2017	603 173,00 €	528 590,92 €
2018	598 752,00 €	567 295,36 €
2019	614 347,00 €	594 791,60 €
2020	720 280,00 €	635 429,69 €
2021	705 098,87 €	580 942,42 €
2022	748 042,00 €	

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 197 053,49 €

Rappel :

Les Charges de Personnel sont les rémunérations et les cotisations salariales du personnel.

Chapitre 012 Charges de personnel



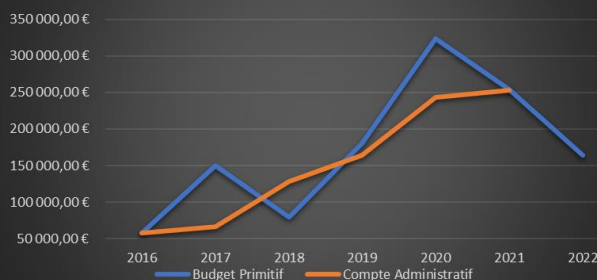
Exercice	Budget Pritif	Compte Administratif
2016	1 493 000,00 €	1 422 453,03 €
2017	1 920 000,00 €	1 172 478,69 €
2018	1 228 000,00 €	1 161 221,20 €
2019	1 192 064,00 €	1 071 905,27 €
2020	1 173 995,00 €	1 047 228,01 €
2021	1 122 460,00 €	1 050 317,58 €
2022	1 197 053,00 €	

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 164 569 €

Rappel :

L'atténuation de produit c'est l'attribution de compensation versée en année pleine par la Commune à la Communauté d'Agglomération du fait des transferts des charges sur la base du coût net du service public à la Communauté d'Agglomération pour le Centre Culturel, la crèche et les eaux pluviales.

Chapitre 014 Atténuation de produits



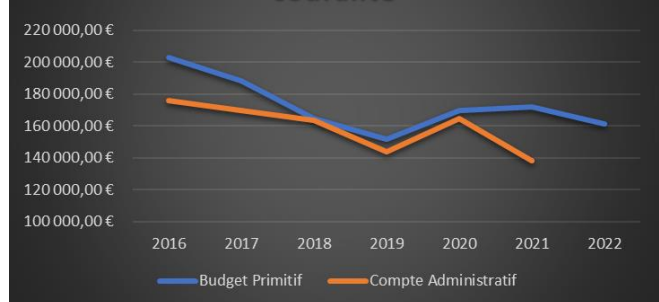
Exercice	Budget Pritif	Compte Administratif
2016	58 000,00 €	57 923,13 €
2017	150 000,00 €	66 514,00 €
2018	79 500,00 €	128 514,00 €
2019	180 221,00 €	163 721,00 €
2020	323 175,00 €	243 221,00 €
2021	253 891,00 €	253 591,00 €
2022	164 569,00 €	

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 161 196,20 €

Rappel :

Les charges de gestions courantes comportent la rémunération et la formation des élus. C'est aussi ici que s'inscrivent les subventions attribuées aux associations, au CCAS et à la caisse des écoles et les contributions aux syndicats intercommunaux.

Chapitre 65 Charges de gestion courante

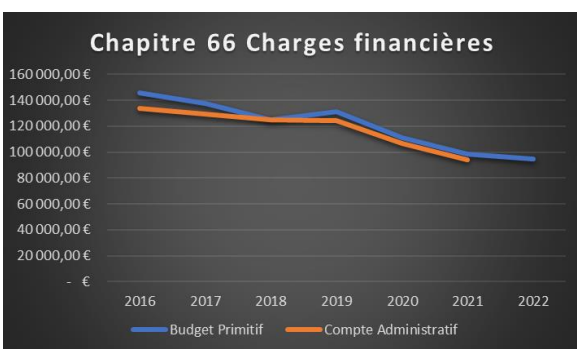


Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	203 002,40 €	175 787,10 €
2017	188 485,00 €	169 781,09 €
2018	164 580,00 €	163 441,71 €
2019	151 699,00 €	143 750,47 €
2020	169 795,56 €	164 849,76 €
2021	172 218,56 €	138 097,17 €
2022	161 196,00 €	

Chapitre 66 : Charges financières : 94 907,68 €

Rappel :

Les charges financières sont les intérêts des emprunts d'investissements.

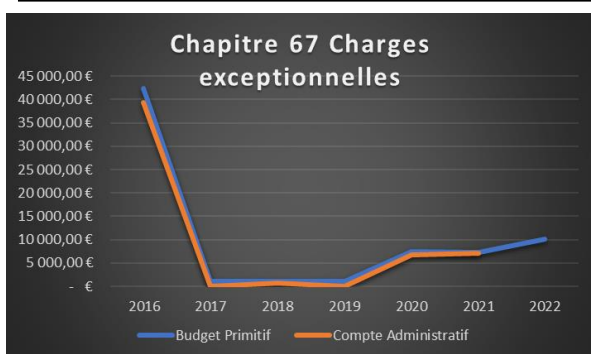


Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	146 100,00 €	133 804,65 €
2017	137 800,00 €	129 405,09 €
2018	124 940,00 €	124 696,37 €
2019	131 000,00 €	124 188,43 €
2020	111 269,89 €	106 964,92 €
2021	98 417,00 €	94 069,99 €
2022	94 908,00 €	

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 10 200,00 €

Rappel :

Les charges exceptionnelles sont liées au remboursement des annulations de titres sur exercices antérieurs, à des intérêts moratoires liés au retard de paiement de facture et une provision pour les éventuelles condamnations aux divers procès.



Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	42 354,00 €	39 315,84 €
2017	1 000,00 €	- €
2018	1 000,00 €	661,04 €
2019	1 000,00 €	90,50 €
2020	7 543,20 €	6 715,46 €
2021	7 330,13 €	7 137,13 €
2022	10 200,00 €	

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 80 000 €

Rappel :

Provision pour dépenses imprévues.

Chapitre 68 : Dotation aux amortissements : 89 525,20 €

Rappel :

La Dotation aux amortissements regroupe les opérations d'ordre liées à l'obligation d'amortir le matériel, les acquisitions...

Ce chapitre est à corrélérer avec le chapitre 28. (Recette investissement)

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 369 340,64 €

Rappel :

Les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et 023 " Virement à la section d'investissement " permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cour

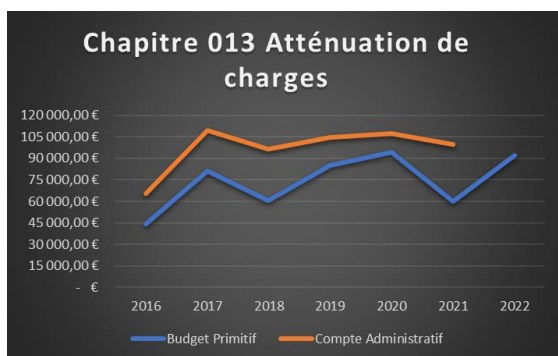
b- Les recettes de fonctionnement

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013 Atténuation de charges	92 187,99 €		92 187,99 €
70 Produits services	160 074,00 €		160 074,00 €
72 Travaux Régie		80 000,00 €	80 000,00 €
73 Impôts et Taxes	2 418 806,00 €		2 418 806,00 €
74 Dotation de l'Etat	350 402,00 €		350 402,00 €
75 Autres produits de gestion courante	14 528,00 €		14 528,00 €
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnelles	28 796,00 €		28 796,00 €
TOTAL	3 064 793,99 €	80 000,00 €	3 144 793,99 €
		Excédent de fonctionnement 2021	770 040,22 €
		TOTAL	3 914 834,21 €

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 92 187,99 €

Rappel :

L'atténuation de charge est principalement constituée des remboursements de toute nature sur la rémunération du personnel.

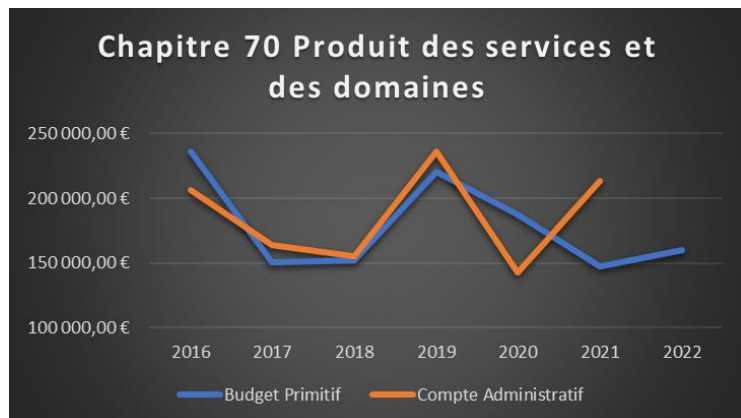


Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	44 110,00 €	65 524,49 €
2017	81 334,00 €	109 595,00 €
2018	60 635,00 €	96 502,94 €
2019	85 000,00 €	104 638,90 €
2020	94 400,00 €	107 570,97 €
2021	60 220,00 €	99 904,63 €
2022	92 188,00 €	

Chapitre 70 : Produit des services et des domaines : 160 074 €

Rappel :

Les produits des services et des domaines sont des recettes constituées par des redevances et des droits de services généraux ou spécifiques (recettes restauration collective, concessions cimetière, locations de salles, participation garderie...) et des redevances d'occupation du domaine public.



Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	236 070,29 €	205 935,30 €
2017	150 282,00 €	164 117,89 €
2018	152 244,09 €	155 517,94 €
2019	220 773,16 €	236 356,55 €
2020	187 300,00 €	143 040,62 €
2021	147 580,00 €	213 432,33 €
2022	160 074,00 €	

Chapitre 72 : Opérations d'ordre pour travaux en régie : 80 000 €

Rappel :

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même (exemple : création local poubelle des Gravières, travaux fontaine « Le saut »...). Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

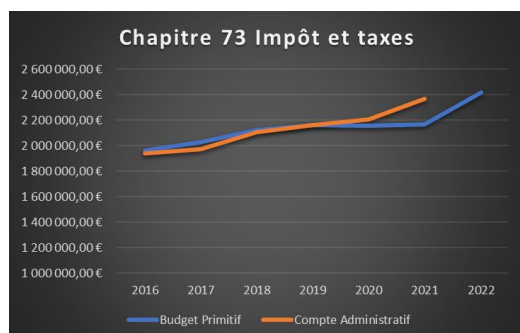
Chapitre 73 : Impôts et taxes : 2 418 806 €

Rappel :

Les impôts et taxes sont les recettes à caractère fiscal.

Le compte 73 regroupe diverses recettes.

Il s'agit du produit de la fiscalité ménage locale (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti). Il comprend également le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ainsi que les différentes taxes perçues directement (électricité – droit de mutation – TLPE, droits de place et taxi...).

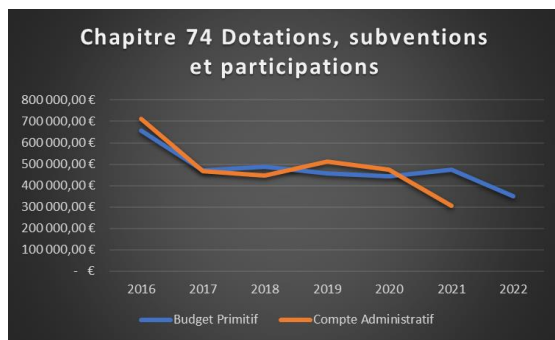


Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	1 962 850,00 €	1 941 481,20 €
2017	2 026 894,00 €	1 973 279,92 €
2018	2 123 188,00 €	2 106 350,26 €
2019	2 161 354,00 €	2 160 206,13 €
2020	2 158 800,00 €	2 208 118,10 €
2021	2 170 096,00 €	2 365 654,37 €
2022	2 418 806,00 €	

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 350 402,00 €

Rappel :

Les dotations, subventions et participations retracent, d'une part, les versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'État (Exemple : la dotation globale de fonctionnement) et, les autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers (exemple : contrat enfance jeunesse de la CAF)

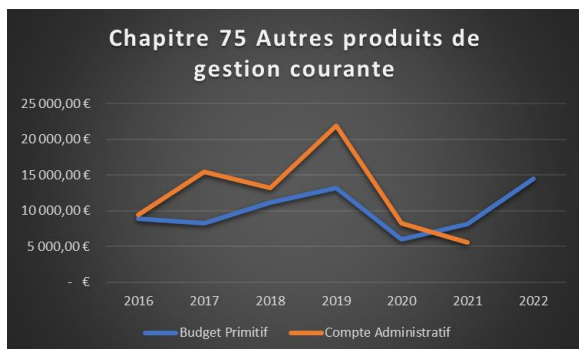


Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	657 063,00 €	711 106,45 €
2017	472 639,00 €	468 667,99 €
2018	486 562,00 €	445 482,72 €
2019	458 588,00 €	513 500,05 €
2020	444 000,00 €	473 840,73 €
2021	474 353,95 €	305 564,37 €
2022	350 402,00 €	

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 14 528,00 €

Rappel :

Les autres produits de gestion courante comprennent principalement des revenus des immeubles (locations garages et terrains) et des redevances diverses (locations de salles, régie spectacle...).

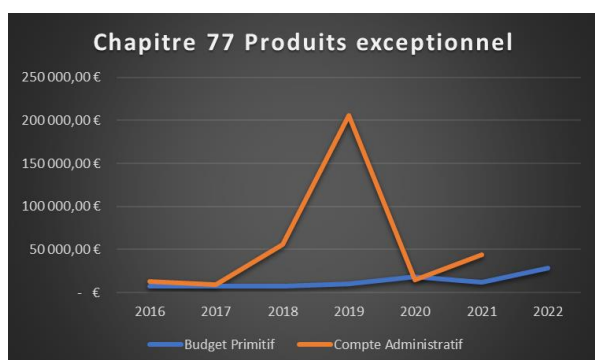


Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	8 860,00 €	9 440,31 €
2017	8 279,00 €	15 447,86 €
2018	11 210,00 €	13 227,23 €
2019	13 250,00 €	21 872,24 €
2020	6 050,00 €	8 207,60 €
2021	8 200,00 €	5 620,28 €
2022	14 528,00 €	

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 28 796,00 €.

Rappel :

Les produits exceptionnels rassemblent les recettes exceptionnelles comme la vente d'un bien ou les remboursements des assurances.



Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	7 500,00 €	12 689,03 €
2017	7 400,00 €	9 592,93 €
2018	7 500,00 €	56 020,26 €
2019	10 098,71 €	206 031,36 €
2020	18 000,00 €	14 922,03 €
2021	11 803,00 €	44 090,57 €
2022	28 796,00 €	

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'élève en recettes comme en dépenses à 3 482 718,47€

a- Les dépenses d'investissement

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €		0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	388 655,33 €		388 655,33 €
20	Immobilisations incorporelles	77 186,68 €		77 186,68 €
204	Subventions d'équipements versés	70 863,17 €		70 863,17 €
21	Immobilisations corporelles	1 811 023,45 €	80 000,00 €	1 891 023,45 €
23	Immobilisations en cours	21 801,51 €		21 801,51 €
27	Autres immobilisations financières	349 447,30 €		349 447,30 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	114 918,52 €		114 918,52 €
20	Dépenses imprévues	117 367,43 €		117 367,43 €
TOTAL		2 951 263,39 €	80 000,00 €	3 031 263,39 €
			Solde d'exécution investissement négatif reporté 2021	442 355,71 €
			TOTAL	3 473 619,10 €

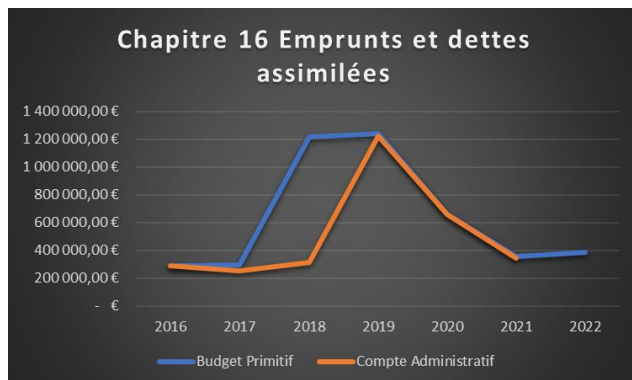
Elles comprennent essentiellement les travaux et acquisitions.

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 388 655,33 €

Rappel :

Les emprunts et dettes assimilées sont le remboursement du capital des emprunts et les dettes financières, c'est-à-dire les cautions.

Ce chapitre peut être une dépense comme une recette.



Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif
2016	289 000,00 €	288 862,82 €
2017	298 000,00 €	255 561,27 €
2018	1 215 000,00 €	314 337,30 €
2019	1 238 081,00 €	1 222 081,38 €
2020	661 838,31 €	658 262,92 €
2021	353 094,00 €	344 036,86 €
2022	388 655,33 €	

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 77 186,68 €

Rappel :

Les Immobilisations incorporelles se sont les immobilisations autres que les immobilisations corporelles et financières.

Elles comprennent :

- Les frais d'études
- Les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droit et valeur similaire (Exemple : licence pour un anti-virus)

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 70 863,17 €

Rappel :

Les subventions d'équipement versées sont des versements des participations au syndicat d'électrification et à la DEA y compris RAR (à noter pas de RAR cette année).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 811 023,45 €

Rappel :

Les Immobilisations corporelles se composent des biens sur lesquels s'exerce un droit de propriété. Il s'agit de l'investissement pour les travaux de voirie et de bâtiment, l'acquisition des terrains, l'achat de matériel y compris RAR.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 21 801,51 €

Rappel :

Les Immobilisations en cours sont les dépenses relatives aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 349 447,30 €

Rappel :

Les autres immobilisations financières comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçu en donation ;
- des créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

On trouve ici le remboursement à l'EPF SMAF (49 447,30 €) et la participation à la SPL pour le PUP.

Chapitre 45 : Total des opérations pour compte de tiers : 124 017,89 €

Rappel :

Le total des opérations pour compte de tiers représente des opérations sous mandat notamment celles relative à la maîtrise d'ouvrage et celle réalisées dans les cadres des groupements de commandes.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité mandante.

Le compte 4581 est une subdivision d'un compte de dépense et le compte 4582 est une subdivision d'un compte de recette. A la fin de l'opération les deux comptes présentent un montant égal.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 117 367,43 €

Rappel :

Provision pour **dépenses imprévues**.

b- Les recettes d'investissement

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves	984 256,21 €		984 256,21 €
13	Subventions investissement	402 939,85 €		402 939,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €		500 000,00 €
28	Amortissements		89 525,20 €	89 525,20 €
23	Immobilisation en cours	12 638,68 €		12 638,68 €
45	Opérations sur compte de tiers	124 017,89 €		124 017,89 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 369 340,64 €	1 369 340,64 €
	TOTAL	2 023 852,63 €	1 458 865,84 €	3 482 718,47 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds et réserves : 984 256,21 €

Rappel :

Les Dotations, fonds et réserves se sont des recettes encaissées comme le FCTVA ou encore la taxe d'aménagement. De plus l'affectation du résultat au 1068 est dans ce chapitre.

Chapitre 13 : Subvention d'investissement : 402 939,85 €

Rappel :

Les subventions d'investissements comprennent les subventions et les fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables (Exemple : subvention DETR).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 500 000,00 €

Rappel :

Les emprunts et dettes assimilées sont le remboursement du capital des emprunts et les dettes financières, c'est-à-dire les cautions.
Ce chapitre figure une recette.

Chapitre 23 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 12 638,38 €

Rappel :

Les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation

Chapitre 28 : Amortissements : 89 525,20 €

Rappel :

Les amortissements, il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'obligation d'amortir le matériel, les acquisitions...
Ce chapitre est à corréliser avec le chapitre 68. (Dépense de fonctionnement)

Chapitre 45 : Opérations réalisées pour le compte de tiers : 124 017,89 €

Rappel :

Le total des opérations pour compte de tiers se sont des opérations sous mandat notamment celles relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commande.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité mandante.

Le compte 4581 est une subdivision d'un compte de dépense et le compte 4582 est une subdivision d'un compte de recette. A la fin de l'opération, les deux comptes présentent un montant égal.

Rappel :

Les chapitres 021 " Virement de la section de fonctionnement " et 023 " Virement à la section d'investissement " permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **ADOPTÉ** le budget primitif 2022, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à **7 397 552,68 €** comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :
3 914 834,21 €.
- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de :
3 482 718,47 €

Commentaires sur ce dossier :

M Philippe JOUJON : Concernant les charges du personnel : Avec l'augmentation du temps de travail à 1607h, peut-on faire des économies ?

M le Maire : Oui, dégageant du temps de travail supplémentaire pour les vacances mais ne permet pas de supprimer 1 poste.

M Pierre ARCHER : Cela devrait réduire le nombre d'heures complémentaires. Formation en cours à l'école qui vient en plus des heures de travail et qui va absorber le reliquat d'heure pour atteindre les 1607h.

M JP RIOUFRAIT : Dans aucunes communes, cette réforme a créé de poste et il est illusoire de croire que nous allons gagner du temps de travail.

M Philippe JOUJON : a terme, peut être que 3 ATSEM suffiront

M Laurent BERNARD : En conservant le nombre d'ATSEM, nous garantissons une qualité de service. Le taux d'encadrement à augmenter du fait de la crise sanitaire.

Concernant le Chapitre 72 :

M Philippe JOUJON : Est-il possible d'avoir la liste des travaux effectués en régie ?

M G FENEROL indique que cette dernière sera transmise.

M Philippe JOUJON : Quel cabinet d'étude a été nommé pour l'opération de la re Joseph Rumillet et la rue Louis Brioude.

M Pierre ARCHER : Le cabinet retenu est B INGENIERIE basé à Firminy dans la Loire.

M Philippe JOUJON : Nous n'avons pas vu de décision relative à ce choix.

M Pierre ARCHER : cette décision vous sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Dans le tableau des investissements – Article 2152

M Philippe JOUJON : Sait-on dans quel secteur le coussin berlinois sera-t-il installé ?

M Gérald FENEROL : Ce dispositif pourrait être implanté soit Avenue de l'Europe ou Route du Carmel mais pas forcément un coussin berlinois. Cette demande fait suite aux réunions publiques

Cette somme est une provision. Pas de projet prévu pour le moment.

Nous avons reçu des demandes pour l'Avenue Jeanne d'Arc, il y a déjà des ralentisseurs sur ce secteur.

Article 2112

Mme K REYNAUD : la somme inscrite correspond au terrain TESTUD, situé face au Préau

M P ARCHER : oui

8^{ème} question : Tarifications des interventions communales

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.

Où l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les équipements communaux ;

Vu les interventions des services techniques effectuées à la demande d'organismes et de tiers publics ;

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir dans le cadre de la gestion courante ou dans des situations particulières auprès de tiers mais aussi pour la réparation de préjudices que la Commune peut subir ;

Que le coût moyen horaire des agents doit être calculé afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée et que la Commune doit être en mesure de justifier le coût de l'intervention ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien, de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Que le coût des véhicules doit être actualisé pour tenir compte de l'inflation (+2.9 % sur 1 an – Source INSEE) ou d'autres paramètres ayant une incidence sur ceux-ci comme l'amortissement du matériel ;

- **1 - le coût horaire moyen du personnel des services techniques est fixé à 22,62 €.**
- **2 – le coût horaire du personnel en charge de l'entretien des locaux au Multi-Accueil « Les Pious » est fixé à 20,75 €.**
- **3 – Le coût horaire moyen du personnel en charge de la livraison des repas à domicile est fixé à 20,70 €.**

Afin de tarifier la gestion des véhicules, il est proposé de les distinguer par type de véhicule :

	Véhicule	Description	Par heure	Tarif (hors coûts de personnel)
4.1	DOBLO	Voiture et petit utilitaire	1h	26,24 €
4.2	MASTER	Fourgon tôle	1h	36,74 €
4.3	NISSAN ou FORD	Camion benne <3,5T	1h	41,98 €
4.4	Renault M 210	Camion benne >3,5T	1h	57,73 €
4.5	JCB 3CX	Tractopelle	1h	62,97 €
4.6	Berlingo	Fourgon frigorifique	1h	52,48 €
4.7	Minipelle	Minipelle	1h	56,60 €
4.8	Tracteur		1h	51,45 €
4.9	SCHMIDT	Balayeuse	1h	41,16 €

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure supérieur. Les fournitures payées par la Commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la Commune et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus ;
- ✓ **DE RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur ;
- ✓ **DE FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune ;
- ✓ **DE FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

9^{ème} question : Approbation de la contribution aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives.

Ouï l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Vu les articles L212-8 du Code de l'Education, modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2002,
Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la délibération du 26 août 2003 relatif à la participation aux frais de scolarisation des enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ;

Depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école élémentaire du groupe scolaire « La Fontaine ». Celle-ci permet d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, la législation permet de solliciter la participation financière de sa commune de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses. A défaut d'accord, celle-ci est fixée par le représentant de l'Etat.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise que les dépenses à prendre en compte pour le calcul sont les charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, à l'exclusion des dépenses d'activités périscolaires, de garderie, de cantine et d'investissement.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 8 enfants domiciliés hors commune fréquentent la classe ULIS de l'école La Fontaine (1 enfant a déménagé du Puy à Vals le 24/03/2022). Pour ce dernier, le montant de la contribution sera calculé au prorata de sa présence sur les semaines scolaires.

Les calculs effectués font ressortir un total des dépenses obligatoires à prendre en compte de **261 095.91 €**.

L'effectif total au **1^{er} janvier 2022 s'élevait à 229 enfants**, ce qui représente un coût moyen de **1 140.16 € par élève**.

Une somme globale de 9 881.39 € sera donc inscrite en recettes au BP 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** un coût de 1 140,16 € par élève, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 9 enfants hors commune,

✓ **INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2022.

Commentaires sur ce dossier :

Mme Christiane GIRY : pourquoi a-t-on des enfants hors commune dans le dispositif ULIS ?

Mme Béatrice DIELEMAN : Ces derniers sont scolarisés en fonction de leur trouble. L'ULIS est un dispositif d'inclusion et ils doivent être de temps en temps intégrer dans les classes.

10^{ème} question : Subventions municipales 2022

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives.

Où l'avis des Commissions « Finances » et « Affaires scolaires, Associatives et Sportives » en date du 31 mars 2022 ;

Où l'avis de la Commission « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration) aussi, la colonne « élus(es) ne participant pas au vote » est maintenue cette année.

Les adhérents peuvent prendre part à la discussion et au vote et les membres de droit qui n'ont pas de pouvoir décisionnel lors des AG, peuvent prendre part à la discussion et au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions inscrites au chapitre 65 du budget 2022 détaillées dans la liste ci-après,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et signer tous les documents afférents à l'exécution des présents.

Commentaires sur ce dossier :

Au préalable les membres déterminent ensemble les modalités de vote pour les élus concernés dans les associations présentes dans le tableau.

M JP RIOUFRAIT : les montants spécifiques seront attribués sur présentation de factures.

M Philippe JOUJON : il manque la colonne du solde bancaire de l'association dans le tableau présenté. Il serait intéressant à l'avenir d'avoir cette donnée pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il souhaite avoir l'intégralité des tableaux présentés en commissions pour les membres non présents.

M le Maire précise que ces informations ont déjà été étudiées au sein des commissions. Le document présenté aux membres du Conseil Municipal est une version allégée.

M C BOURDIOL : combien de licenciés compte l'US VALS.

M R GALTIER : environ 200 licenciés.

M P JOUJON : 171 selon le tableau présenté lors des commissions.

Mme K REYNAUD et J FERRY : pourquoi diviser par 2 le montant demandé par les associations Anciens de Us Vals et les Chasseurs de grands gibiers. Le montant alloué semble trop peu.

M Philippe JOUJON : pourquoi l'association des Jardins de Sokoki a été dissoute.

Mme Lucie LANGLET : La présidente, pour raisons personnelles, a dissoute l'association. C'est également pour cela que cette dernière a démissionné également du Conseil Municipal.

M Philippe JOUJON : qu'est devenu le matériel acheté l'année dernière par l'association ainsi que le solde de l'association.

Mme Lucie LANGLET : l'association a versé son solde à deux associations valladières : ARC EN CIEL et aux VIGNERONS DE VALS.

Association bénéficiaire	Subvention 2022	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2022	Elu(s) ne participant pas au vote	VOTE		
					Abstention	Contre	Pour
Comité de Jumelage	400,00 €	4 000,00 € (Exceptionnelle sous condition)	4 400,00 €	LANGLET Lucie DIELEMAN Béatrice FENEROL Gérald VOLLE Serge BERNARD Laurent MAURY Patricia FERRY Joelle GALTIER Raymond	0	0	11
Vals Avenir	1 800,00 €		1 800,00 €	JOUJON Philippe	0	0	20
Les Gapians	500,00 €		500,00 €	JOUJON Philippe	0	0	20
Vals Informatique	200,00 €		200,00 €		0	0	21
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €	200,00 € (Exceptionnelle sous condition)	600,00 €		0	0	21
Amicale des Anciens de l'US Vals	100,00 €		100,00 €		0	0	21
Association des chasseurs de grands gibiers de la Haute-Loire	50,00 €		50,00 €		1 (J Ferry)	0	20
Comité des Fêtes	500,00 €	1 400,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 900,00 €		0	0	21
APE des Ecoles de Vals	400,00 €	100,00 € (Exceptionnelle sous condition)	500,00 €		0	0	21
Vals en forme	200,00 €		200,00 €	FERRY Joelle	0	0	20
Club Arc en ciel	350,00 €		350,00 €		0	0	21
Flash Gym	150,00 €		150,00 €		0	0	21
US VALS (Football)	3 758,00 €	2 142,00 € (a)	5 900,00 €		0	0	21
Tennis Club	600,00 €	3 612,00 € (a)	4 212,00 €		0	0	21
Pétanque	400,00 €		400,00 €		0	0	21
Société de Chasse	300,00 €		300,00 €		0	0	21
Les Chibottes	200,00 €	150,00 € (Exceptionnelle sous condition)	350,00 €		1 (K Reynaud)	0	20
FNACA	400,00 €		400,00 €		0	0	21
Les Vignerons de Vals	1 000,00 €	500,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 500,00 €		0	0	21
A.A.P.P.M.A.	100,00 €		100,00 €		0	0	21
SOUS TOTAL 1	11 808,00 €	12 104,00 €	23 912,00 €				
Participation fondation 30 Millions d'amis	525,00 €		525,00 €		Votée le fin 2021		
Budget Caisse des écoles	8 734,33 €		8 734,33 €	(b)			
Budget C.C.A.S	3 036,87 €		3 036,87 €	(c)			
SOUS TOTAL 2	12 296,20 €		12 296,20 €				
TOTAL GENERAL	24 104,20 €	12 104,00 €	36 208,20 €				

11^{ème} question : Edition 2022 : Festival des Chibottes

Rapporteur : Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture

Oui l'avis de la Commission Culture, Animations, Commerces et Communication du 28 mars 2022 ;

Oui l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 5 avril 2022 ;

Plusieurs réunions se sont déroulées relatives à l'organisation de la seconde édition du festival des Chibottes, les 26, 27 et 28 Août prochain.

La Commission Culture, Animations, Commerces et Communication a choisi une organisation en interne et ainsi ne pas renouveler le partenariat avec le Collectif Yggdrasil.

Organisation du festival par la mairie

Maintien de cette manifestation sous la forme de spectacles de plein air (contes, spectacle de danse, spectacle de musique) toujours sur le site des Chibottes et au sein du Préau.

L'idée ou le fil conducteur est de passer de la réalité aux rêves en passant par l'imaginaire et l'histoire de ce lieu. Offrir un spectacle accessible à tous où le public ira à la rencontre des comédiens et des différents spectacles avec pour scène à ciel ouvert le site et le parcours des Chibottes.

Une 1^{ère} ébauche de programme est ainsi proposée :

► **Vendredi - Soirée d'ouverture** : Feu d'artifice, Retraite aux flambeaux suivi d'une fanfare + un concert au Préau à partir de 21h30/ 22h00 avec le groupe « Tikvitsa », et éventuellement un groupe en première partie avant la retraite aux flambeaux + Une association pour assurer une buvette.

« Tikvitsa » c'est le partage, la générosité autour d'un verre ou d'un repas, leur musique très festive est une influence de l'Europe de l'est qui va de la Roumanie jusqu'à la Grèce.

► **Samedi** : Spectacles vivants autour du conte, de la danse et de la musique sur le site des Chibottes,

Jean Pierre ARMAND : qui est qualifié de conteur vagabond, il nous transporte du mythe aux légendes fantasques et multiformes ;

Séverine SARRIAS : Proposition d'un conte musical, « Nannette ou l'arbre merveilleux »

L'histoire de Nannette Lévesque, pauvre parmi les pauvres qui au début du 20^{ème} siècle mendiait le pain dans la pays avec ses enfants dans les bras. Elle offrait seulement des contes et des chansons en remerciement de l'aumône qui lui était faite.

Intervention de la compagnie « Gradiva » avec un spectacle de danse et musical « Le bruit de l'instant ». Ce spectacle transportera les spectateurs au pays des amazones et qui les fait voyager à l'orée du bois, à la croisée des chemins entre ciel et terre. C'est une découverte de plusieurs tableaux de rêves et d'imaginaire. Participation d'une association pour assurer une buvette.

Marché des artisans sur le site des Chibottes avec intervention du groupe « Les Fadès » pour la décoration du site et animation du site.

Pour la soirée du samedi soir, intervention d'une association pour l'organisation d'un repas.

► **Dimanche : Course des vigneron**

De plus il serait bien de s'attacher les services d'un crieur professionnel pour annoncer le festival,

La première estimation du cout global de ce festival est de 8.000,00 euros. Ce chiffrage sera étudié en détail lors d'une prochaine réunion.

Une recherche de sponsors sera également menée par les services de la mairie.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

✓ **VALIDE** le projet relatif à l'organisation du Festival des Chibottes – Edition 2022 ;

✓ **PREND** acte de l'avancement du dossier ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

M Philippe JOUJON : le groupe de musique qui interviendra le vendredi soir est de quelle région

M le Maire : C'est un groupe local

Information transmise au Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal se sont vus présentées les différentes subventions attribuées par le CCAS pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57